

**La plateforme participative du cadre de vie**

Convention-cadre pour l’animation
d’un groupe de travail hébergé sur
la plateforme S-PASS Territoires

Nom du portail

**Nom du portail…**

(Numéro id du portail = ……….)

Éditeur(s)

**Nom de l’Éditeur 1**

**Nom de l’Éditeur 2**

**Nom de l’Éditeur 3**

****

[**www.s-pass.org**](http://www.s-pass.org)

**S-PASS Territoires est animé et porté par le réseau des CAUE**

S-PASS Territoires est une initiative, une conception et un développement du CAUE du Nord

S-PASS Territoires est cofinancé par l’Union européenne.
L’Europe s’engage en région Nord Pas-de-Calais avec
le fonds européen de développement régional

S-PASS Territoires est cofinancé par l’Union européenne.
L’Europe s’engage en région Nord Pas-de-Calais avec
le fonds européen de développement régional

S-PASS Territoires est une initiative, une conception et un développement du CAUE du Nord

S-PASS Territoires est une initiative, une conception et un développement du CAUE du Nord

S-PASS Territoires est cofinancé par l’Union européenne.
L’Europe s’engage en région Nord Pas-de-Calais avec
le fonds européen de développement régional

**Convention-cadre pour l’animation d’un groupe de
travail hÉbergÉ sur la Plateforme S-PASS Territoires**

**ENTRE**

**Le CAUE du Nord (hébergeur)**

Association loi 1901,

Dont le siège social se situe 98 rue du Stations 59000 LILLE

Numéro de SIRET : 321 895 096 000 48

Représenté par Monsieur Benoît PONCELET, directeur

**ET**

**L’Éditeur (ou les Éditeurs) :**

**Éditeur 1**

Association loi 1901,

Dont le siège social se situe ………………………

Numéro de SIRET : ………………………

Représentée par Monsieur/Madame ………………………, fonction

**Éditeur 2**

Association loi 1901,

Dont le siège social se situe ………………………

Numéro de SIRET : ………………………

Représentée par Monsieur/Madame ………………………, fonction

**Éditeur 3**

Association loi 1901,

Dont le siège social se situe ………………………

Numéro de SIRET : ………………………

Représentée par Monsieur/Madame ………………………, fonction

**Table des matières**

**PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME ET DU GROUPE DE TRAVAIL**

1. PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME 6

2. PRÉSENTATION DU GROUPE DE TRAVAIL 7

CONDITIONS PARTICULIÈRES D’ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL

1. ENGAGEMENTS 8

1.1. Animation du groupe de travail 8

1.2. Responsabilité éditoriale du groupe de travail 8

2. DUREE DE LA CONVENTION 9

3. FINANCEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL 9

CONDITIONS GÉNÉRALES D’ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL

1. OBJET 11

2. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION 11

3. DÉFINITIONS 11

4. ENGAGEMENTS 12

4.1. Animation du groupe de travail 12

4.2. Responsabilité éditoriale 12

5. ETHIQUE ET ENGAGEMENTS 14

5.1. Engagements des Éditeurs 14

5.2. Hébergement et volume de données autorisé 14

5.3. Données SIG 15

5.4. Données documentaires 15

5.5. Confidentialité 15

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE 15

6.1. Licence d’utilisation des logiciels et sous licence 15

6.2. Titularité des droits sur la Base de données S-PASS Territoires 15

6.3. Titularité des droits sur les œuvres 16

6.4. Concession de licence d’exploitation de droits d’auteur et de droit à l’image 16

7. INFORMATIQUE & LIBERTES 16

8. GOUVERNANCE 16

8.1. Maîtrise d’œuvre 16

8.2. Droit d’accès et d’utilisation de la base de données S-PASS Territoires 17

8.3. Modification de la convention 17

8.4. Communication du Groupe de travail sur la Plateforme S-PASS Territoires 17

9. INDEPENDANCE DES CLAUSES 17

10. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE 17

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CESSION DES DROITS

1. CESSION DE DROITS 18

1.1. Titularité des droits sur les œuvres créées par les agents publics ou fonctionnaires 18

1.2. Titularité des droits sur les œuvres créées par les « rédacteurs » sous contrat privé 18

**PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME ET DU GROUPE DE TRAVAIL**

# PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME S-PASS Territoires

S-PASS Territoires est une plateforme contributive, collaborative et participative portée et animée par le réseau des CAUE (Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement). Nous défendons l’idée d’un projet partagé et croyons que collaborer sur une plateforme ouverte à tous (habitants, élus, professionnels, équipe pédagogique) est fondamental pour produire ensemble un cadre de vie de qualité.

Avec la plateforme S-PASS Territoires, notre volonté est de favoriser la mise en réseau des acteurs et des publics et de les aider à qualifier et à valoriser leurs projets pour :

* Promouvoir la qualité du cadre de vie,
* Développer l’esprit de participation du public,
* Faciliter les coopérations territoriales,
* Favoriser l’adaptation des territoires aux évolutions de la société.

Conçue et réalisée dès 2011 par le CAUE du Nord, avec le soutien de l’Europe (fonds FEDER), la plateforme S-PASS Territoires est aujourd’hui portée et animée par 9 CAUE :

* Le CAUE de l’Ain (01),
* Le CAUE de la Drôme (26)
* Le CAUE du Loiret (45),
* Le CAUE de Maine-et-Loire (49)
* Le CAUE de la Manche (50),
* Le CAUE du Nord (59)
* Le CAUE du Val d’Oise (95)
* Le CAUE de la Guadeloupe (971),
* Le CAUE de La Réunion (974)

Les Animateurs du Groupe de Travail souhaitent animer un groupe de travail hébergé sur la Plateforme S-PASS Territoires (ci-après le « Groupe de travail »).

La présente Convention pour l’animation d’un groupe de travail hébergé sur la Plateforme S-PASS Territoires (ci-après désignée la « Convention ») permet de décrire les relations et engagements respectifs du CAUE du Nord, pris en sa qualité d’hébergeur de la Plateforme S-PASS Territoires aux fins des présentes (ci-après désigné « CAUE du Nord (hébergeur) » et l’Éditeur du Groupe de travail, représenté par le Directeur de la publication.

# PRÉSENTATION DU GROUPE DE TRAVAIL

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Nulla nisi tortor, dapibus a feugiat ac, suscipit eu elit. Nullam luctus convallis vehicula. Maecenas vehicula sagittis dapibus. Nam tempus enim lacus, sed euismod lacus malesuada sed. Donec rhoncus enim consectetur eros mattis faucibus. Pellentesque tortor libero, sagittis vel volutpat ut, mattis at turpis. Nam imperdiet odio dui, ut hendrerit risus consectetur et. Etiam sagittis consectetur lacinia. Maecenas tincidunt arcu diam, vel vestibulum felis fringilla eget.

Pellentesque id pretium dui. Phasellus eleifend fringilla posuere. Mauris elit metus, maximus ac pellentesque vitae, molestie vitae nunc. Sed viverra accumsan mauris, sit amet sodales mi aliquet ut. Mauris imperdiet est non dui faucibus ultricies. Sed sit amet porta ipsum, ut ultricies metus. Nunc pulvinar eu mauris at commodo. Phasellus quis nisi ut lorem vehicula volutpat a non mauris. Donec molestie aliquet felis, sit amet interdum nisl faucibus sit amet. Cras nec condimentum elit. Nam non quam efficitur, laoreet ligula id, posuere risus. Donec pretium tellus hendrerit tempus blandit.

Donec vitae consectetur velit. Aenean convallis varius dui non iaculis. In risus ligula, placerat sit amet metus id, interdum pulvinar tellus. Curabitur malesuada magna ipsum, sit amet tempor massa elementum sit amet. Ut scelerisque, odio at scelerisque viverra, ante lorem dapibus mauris, ultrices ornare lacus arcu ut risus. Proin vitae luctus odio, ac molestie nisi. Fusce maximus condimentum tellus non euismod. Fusce pretium ante sapien.

Cras tincidunt ante eget nisi pretium mollis. Praesent vestibulum ante orci, et elementum nisi imperdiet non. Vivamus rhoncus magna ut leo maximus, at tempus neque bibendum. Maecenas ac neque non lorem porta gravida non finibus urna. Suspendisse non dapibus mi. Class aptent taciti sociosqu ad litora torquent per conubia nostra, per inceptos himenaeos. Cras orci lorem, mattis a accumsan sit amet, iaculis a nunc. In vulputate elit fringilla vulputate pharetra. Vestibulum ante turpis, efficitur eget vehicula eu, consectetur eu velit. Fusce et lacus justo.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D’ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL

# ENGAGEMENTS

# Animation et direction de publication du groupe de travail

L’animation d’un groupe de travail consiste à :

* Inviter les Utilisateurs dans le Groupe de travail et leur attribuer un profil (expert, contributeur ou lecteur)
* Paramétrer et modérer le Groupe de travail
* Organiser la gestion du Groupe de travail et la délégation des tâches
* Valider les contenus et les droits, publier (et dépublier) les Productions du Groupe de travail vers la Communauté et vers le grand public.

L’Éditeur (les Éditeurs) déclare(nt) que l’animation du groupe de travail sera réalisée par :

* **Nom de l’Éditeur 1**
* **Nom de l’Éditeur 2**
* **Nom de l’Éditeur 3**

# Responsabilité éditoriale du groupe de travail

L’Éditeur (les Éditeurs) s’engage(nt) à ce que les responsabilités éditoriales des Productions du groupe de travail soient réparties entre les organismes suivants :

* **Nom de l’Éditeur 1 (pour ses propres productions et les productions collectives),**
* **Nom de l’Éditeur 2 (pour ses propres productions et les productions collectives),**
* **Nom de l’Éditeur 3 (pour ses propres productions et les productions collectives).**

Si la politique éditoriale du groupe de travail était amenée à être modifiée, l’Éditeur (les Éditeurs) s’engage(nt) à en informer le CAUE du Nord (hébergeur) par écrit dans un délai de deux mois.

# DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée indéterminée.

# FINANCEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL

S-PASS Territoires, la plateforme participative du cadre de vie est portée et animée par le réseau des CAUE. Vos participations financières contribuent à maintenir, héberger et améliorer la plateforme. En vertu des décisions du Comité d’Orientation et de Gestion S-PASS Territoires du 15 juin 2023, la création et l’utilisation d’un groupe et d’un portail hébergé sur la plateforme S-PASS Territoires par un ou plusieurs Éditeurs est soumis à un financement participatif.

**Nom de l’Éditeur 1** s’engage à verser chaque année une participation volontaire et forfaitaire d’un montant de 1500,00 € au titre d’une contribution générale au maintien de la plateforme S-PASS Territoires. La participation est payable dans les 2 mois après réception de la facture. La facture est éditée par le CAUE de La Manche, gestionnaire de la plateforme S-PASS Territoires pour le compte du collectif des CAUE.

**Les Éditeurs reconnaissent avoir reçu un exemplaire des conditions générales d’animation du Groupe de travail intégrées à la présente Convention-cadre d’animation S-PASS Territoires, les avoir lues, comprises et acceptées.**

Fait à …

En … exemplaires

Le

**Le CAUE du Nord (hébergeur)**

Association loi 1901,

Dont le siège social se situe 98 rue du Stations 59000 LILLE

Numéro de SIRET : 321 895 096 000 48

Représenté par Monsieur Benoît PONCELET, directeur

Signature

**ET**

**L’Éditeur (ou les Éditeurs) :**

**Éditeur 1**

Association loi 1901,

Dont le siège social se situe ………………………

Numéro de SIRET : ………………………

Représentée par Monsieur/Madame ………………………, fonction

Signature

**Éditeur 2**

Association loi 1901,

Dont le siège social se situe ………………………

Numéro de SIRET : ………………………

Représentée par Monsieur/Madame ………………………, fonction

Signature

**Éditeur 3**

Association loi 1901,

Dont le siège social se situe ………………………

Numéro de SIRET : ………………………

Représentée par Monsieur/Madame ………………………, fonction

Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES D’ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL

# OBJET

La Convention a pour objet d’aider les Éditeurs à organiser la gestion du Groupe de travail et la délégation des tâches et à sensibiliser chaque Éditeur sur les obligations légales à respecter dans le cadre de l’animation du Groupe de travail, notamment en matière de responsabilité éditoriale, de propriété intellectuelle et de traitements de données à caractère personnel.

# ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur lorsque le Groupe de travail est créé sur la plateforme S-PASS Territoire à la demande des Éditeurs et après validation par le CAUE du Nord (hébergeur).

La Convention est conclue pour toute la durée prévue aux Conditions Particulières d’animation du groupe de travail.

# DÉFINITIONS

* **Animateur** : Personne physique ayant un lien de subordination avec l’Éditeur et ayant en charge l’animation du Groupe de travail
* **Base de données S-PASS Territoires** : recueil d'œuvres, de données et d’éléments indépendants, individuellement accessibles par des moyens électroniques, tel que défini par l’article L112-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, dont le concepteur et le producteur est le CAUE du Nord (hébergeur)
* **CAUE du Nord (hébergeur)** : Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement du Nord
* **Convention** : la présente convention, ainsi que ses Annexes
* **Communauté**: l’ensemble des Utilisateurs
* **Directeur de la publication** : personne physique représentante légale de l’Éditeur
* **Éditeur**: Organisme personne morale de rattachement des Animateurs, engagé aux présentes par son Directeur de la publication.
* **Groupe de travail** : un groupe de travail hébergé sur la Plateforme S-PASS Territoires et animé par les Animateurs du Groupe de Travail
* **Productions**: éléments produits par le biais de la plateforme S-PASS Territoires tels que cartes, fiches, publications numériques,…
* **S-PASS Territoires / Plateforme / Plateforme S-PASS Territoires** : Plateforme web collaborative à vocation nationale dédiée à l’urbanisme, à l’architecture, à l’environnement et au paysage,
* **Utilisateur(s)** : utilisateurs de S-PASS Territoires tels que citoyens, collectivités, professionnels, acteurs publics, enseignants, scolaires

# ENGAGEMENTS

# Animation du groupe de travail

L’Éditeur s’engage à ce que les Animateurs réalisent les actions suivantes :

* Inviter les Utilisateurs dans le Groupe de travail et leur attribuer un profil (expert, contributeur ou lecteur)
* Partager des documents aux membres du Groupe de travail en fonction de leurs droits
* Paramétrer et modérer le Groupe de travail
* Organiser la gestion du Groupe de travail et la délégation des tâches
* Valider les contenus et les droits, publier (et dé-publier) les Productions du Groupe de travail vers la Communauté et vers le grand public.

# Responsabilité éditoriale

# Principe

En matière de responsabilité éditoriale en ligne, le principe est celui de la responsabilité directe du directeur de publication ou du codirecteur de publication, responsable pénal comme auteur principal, lorsque le message incriminé a fait l'objet d'une fixation préalable à sa communication au public. A défaut l'auteur est poursuivi comme auteur principal.

Lorsque le directeur ou codirecteur de la publication est mis en cause, l'auteur sera poursuivi comme complice.

Pour le Groupe de travail, l’Éditeur est responsable de plein droit, au travers son Directeur de la publication.

Toutes les obligations légales imposées au directeur de publication sont applicables au codirecteur de la publication.

La délégation de responsabilité n'est pas possible.

**L’Éditeur du Groupe de Travail est expressément garant du respect de la Charte S-PASS Territoires au sein du Groupe de travail.**

# Mise en place de liens hypertextes

**L’Éditeur du Groupe de Travail doit s’assurer de la régularité des liens hypertextes présents sur le Groupe de travail à la Convention.**

Les règles d'usage de mise en place de liens hypertextes sont différentes suivant que le lien est simple ou profond.

- Le lien simple (renvoie l'internaute à la page d'accueil du site visé) : à défaut de stipulation expresse contraire sur le site lié, l'usage est de considérer que son titulaire a donné une autorisation implicite pour l'établissement de ce lien.

- Le lien profond (dirige l'internaute vers des pages du site visé autre que la page d'accueil) : pour ce type de lien, lorsqu'il renvoie à une page web du site visé, il est conseillé de demander l'accord préalable du titulaire des ressources liées.

- En revanche, s'il s'agit de liens profonds employant les techniques dites de « framing » ou « in-line linking », qui consistent à mettre en place des liens incluant l'œuvre ciblée au sein de ses propres pages web, il est impératif d'obtenir l'autorisation du titulaire du site cible, à défaut cette technique peut être considérée comme une appropriation du contenu d'autrui et une captation de sa clientèle (contrefaçon et concurrence déloyale).

Il convient d'accompagner le pointeur de tout hyperlien des références permettant d'identifier l'appartenance ou la paternité de la ressource liée (nom du site auquel appartient la ressource liée, mention de la page d'entrée de ce site, nom de l'auteur de la ressource liée etc.…), ou à défaut, d'accompagner le lien profond d'un simple lien, c'est-à-dire d'un lien pointant vers la page de présentation du site, afin de respecter le nom et la qualité de l'auteur de l'œuvre liée (droit moral).

# Panorama de presse

Il s'agit d'un assemblage de reproductions d'articles ou d'extraits d'articles de presse, qui a pour objectif de rendre compte, grâce à des sources extérieures, de l'actualité d'un secteur d'activité, des produits ou de l'environnement concurrentiel de celui qui le réalise.

Préalablement à la mise en œuvre d'un tel panorama de presse, l’Éditeur doit obtenir l'autorisation de reproduction et de représentation des articles de presse et de tous documents appropriables au titre du droit d'auteur.

# Contenus

**L’Éditeur s’engage à respecter les droits d’auteurs (éléments graphiques, cartographiques, textuels, vidéo et musicaux) et le droit à l’image des personnes et à les faire respecter par tous les membres du Groupe de travail (Animateur, expert, contributeur et lecteur). Chaque Animateur veillera notamment à aviser les membres du groupe de travail sur la nécessité de poster des contenus licites et non attentatoires aux droits des tiers.**

Sont notamment visés les contenus suivants :

* Tout contenu contraire à l’ordre public, préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, vulgaire, obscène, frauduleux, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, odieux, incitant à la violence, à la haine raciale ou ethnique ou autrement répréhensible ;
* Tout élément contenant des virus informatiques ou tout code, fichier ou programme informatique conçu pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de logiciels, d'équipement informatique ou de communications électroniques ;
* Tout contenu qui constitue ou encourage un acte pénalement répréhensible ou fournit des instructions sur la manière de le perpétrer, qui enfreint les droits d'un tiers ou est susceptible d'engager la responsabilité d'un tiers ou d'enfreindre la législation locale, nationale ou internationale.

**L’Éditeur est responsable de la diffusion des contenus diffusés par les membres du Groupe de travail vers la Communauté et vers le grand public**. Il s’engage à prendre à sa charge tout recourt, amendes ou préjudices causé par un des membres du Groupe de travail. Il assume la responsabilité éditoriale du contenu publié sur S-PASS Territoires depuis le Groupe de travail de façon à ce que la responsabilité du CAUE du Nord (hébergeur) ne soit jamais recherchée. A cet égard, le CAUE du Nord (hébergeur) sera considéré comme hébergeur des contenus publiés sur le Groupe de travail, au sens de l’article 6 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

En aucun cas, la responsabilité éditoriale du CAUE du Nord (hébergeur) ne pourra être engagée quant au contenu publié sur le Groupe de travail, l’Éditeur assumant cette responsabilité en application des articles 93-2 et 93-3 de la loi du 29 juillet 1982.

# ÉTHIQUE ET ENGAGEMENTS

# Engagements des Éditeurs

L’Éditeur utilise la Plateforme S-PASS Territoires dans un principe de coopération, d'apports mutuels en vue d'un bénéfice commun, en respectant la charte d’utilisation S-PASS Territoires.

L’Éditeur s’engage à produire, partager, consulter les données dans un principe de mutualisation en respectant la charte S-PASS Territoires et les règles suivantes :

* Respect des apports de chacun.
* Authentification des contributions pour permettre leur traçabilité.
* A ne pas utiliser les données de la plateforme S-PASS Territoires à des fins commerciales.

# Hébergement et volume de données autorisé

En tant que concepteur, administrateur, porteur technique et propriétaire exclusif de la Plateforme S-PASS Territoires, le CAUE du Nord (hébergeur) met à disposition des Animateurs du Groupe de Travail, un Groupe de travail hébergé sur la Plateforme S-PASS Territoires lui permettant de travailler en réseau. L'hébergement du groupe de travail est réalisé sur le site www.s-pass.org et est assuré par le :

- **CAUE du Nord (hébergeur)**

Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement du Nord

98 rue des Stations

59000 Lille

T. 03 20 57 67 67

www.caue-nord.com

Le volume de données accordé au groupe de travail est défini par le CAUE du Nord (hébergeur). Un point particulier sera effectué sur les bases de données SIG (Systèmes d’Informations Géographiques) et documentaires en raison des enjeux spécifiques de ce type de base dans les partenariats locaux et de l’impact possible des différents formats de données et des protocoles d’échange sur la capacité d’hébergement de la Plateforme et donc sur les coûts de maintenance.

# Données SIG

Pour permettre au groupe de travail d’atteindre ses objectifs, une convention particulière pourra être signée concernant le partage et l’exploitation des données SIG.

# Données documentaires

Pour permettre au Groupe de travail d’atteindre ses objectifs, une convention particulière pourra être signée concernant le partage et l’exploitation des données documentaires.

# Confidentialité

En tant qu’administrateur et hébergeur de la Plateforme S-PASS Territoires, le CAUE du Nord (hébergeur) s’engage à respecter la confidentialité des partenariats locaux engagés par chaque Éditeur dans le cadre de ce Groupe de travail.

# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

# Licence d’utilisation des logiciels et sous licence

Une licence d’utilisation non transférable et limitée aux logiciels composant la Plateforme S-PASS Territoires est concédée à titre non exclusif par le CAUE du Nord (hébergeur), pour toute la durée des droits d’auteur et pour le Monde entier, à l’Éditeur du Groupe de Travail.

# Titularité des droits sur la Base de données S-PASS Territoires

Le CAUE du Nord (hébergeur) est l’auteur de la structure de la Base de données S-PASS Territoires.

Le CAUE du Nord (hébergeur) est le producteur de la Base de données S-PASS Territoires, au sens de l’article L341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

L’Éditeur est titulaire des droits d’utilisation des données hébergées sur ce Groupe de travail concédés par le CAUE du Nord (hébergeur) aux fins exclusives d’animation du Groupe de travail.

# Titularité des droits sur les œuvres

**Toutes œuvres originales créées en vue de leur intégration dans la Base de données S-PASS Territoires sont réputées être la propriété de leur auteur, qui en a assuré la création, sous réserve des droits d’exploitation concédés.**

# Concession de licence d’exploitation de droits d’auteur et de droit à l’image

En mettant en ligne du contenu sur la Plateforme S-PASS Territoires, l’Éditeur concède automatiquement une licence d’exploitation sur ce contenu au CAUE du Nord (hébergeur) pour les besoins de la gestion de la Plateforme S-PASS Territoires et ceci pour le Monde entier et pour la durée de vie de la Plateforme S-PASS Territoires.

**L’Éditeur s’engage à ce que les droits d'auteur ainsi concédés ne portent pas atteinte aux droits de tiers et ne font l'objet d'aucune revendication.**

L’Éditeur garantit le producteur ou les coproducteurs de la Base de données S-PASS Territoires contre toute revendication de quelque nature que ce soit qui pourrait s'élever au titre de la titularité des droits concédés que ce soit au titre des droits de propriété intellectuelle, ainsi qu’au titre du droit à l’image ou au titre de la concurrence déloyale ou du parasitisme et s'engage à rembourser le CAUE du Nord (hébergeur) toutes sommes auxquelles il serait condamné à ce titre.

# INFORMATIQUE & LIBERTÉS

Pour toutes les collectes de données à caractère personnel mises en œuvre sur la Plateforme S-PASS Territoires, le CAUE du Nord (hébergeur) est qualifié de sous-traitant des Éditeurs, responsables de traitement au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 Informatique & Libertés modifiée.

Les Éditeurs sont donc garants de la conformité des traitements de données à caractère personnel concernés à la législation Informatique & Libertés.

Le CAUE du Nord (hébergeur) est qualifié de sous-traitant des Éditeurs, au sens de l’article 35 de la loi Informatique & Libertés susvisée. Il agit sur instruction des Éditeurs et est tenu uniquement de la sécurité et de la confidentialité des données à caractère personnel concernées, notamment dans le cadre de l’hébergement des données du Groupe de travail sur la Plateforme S-PASS Territoires.

# GOUVERNANCE

# Maîtrise d’œuvre

Le CAUE du Nord (hébergeur) a pris l’initiative du projet S-PASS Territoires et en assure la conception et la réalisation.

Notamment le CAUE du Nord (hébergeur) décide de tout élément susceptible d’impacter l’architecture, les fonctionnalités et les performances de S-PASS Territoires, tout en étant attentif aux suggestions d’évolution émises par l’Éditeur.

# Droit d’accès et d’utilisation de la base de données S-PASS Territoires

Les droits d’accès sont définis par le CAUE du Nord (hébergeur). Seul le CAUE du Nord (hébergeur) possède un accès administrateur général. Le CAUE du Nord (hébergeur) a accès à toutes les fonctionnalités de la Base de données S-PASS Territoires. Le CAUE du Nord (hébergeur) définira les utilisations de la Base de données S-PASS Territoires.

L’Éditeur doit veiller à ce que tout prestataire de service avec qui il contracte et qui a accès à la Base de données S-PASS Territoires s’engage à ne pas divulguer, utiliser ou diffuser des données.

# Modification de la convention

La Convention ne pourra être modifiée que par voie d’avenant adopté et signé selon les mêmes formes.

# Communication du Groupe de travail sur la Plateforme S-PASS Territoires

Le Groupe de travail sera présenté sur la Plateforme S-PASS Territoires par un titre, un texte de présentation, une illustration et une étendue spatiale (arrondissement, département, région, …) portés à la connaissance du CAUE du Nord (hébergeur) par l’Éditeur.

# Indépendance des clauses

Si une partie quelconque de la Convention devait s'avérer nulle, invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, le terme ou les termes en question seraient déclarés inexistants et les termes restants garderaient toute leur force et leur portée et continueraient à être applicables. Les termes déclarés inexistants seraient alors remplacés par les termes qui se rapprocheront le plus du contenu et du sens de la clause annulée.

# DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La Convention est exclusivement soumise à la loi française.

Tout litige, y compris avant-dire droit, qui naîtrait dans l’exécution de la Convention sera soumis aux Tribunaux compétents de Lille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CESSION DES DROITS

# CESSION DE DROITS

Dans un souci de sécurité juridique, le CAUE du Nord (hébergeur) conseille vivement aux Éditeurs de prévoir des clauses de cession de droit d'auteur pour les publications mises en ligne par leurs salariés et stagiaires et qui n'auraient pas étaient recueillies auprès des éditeurs, auteurs ou dans le cadre d’une syndication.

La cession des droits d'auteur doit être abordée en fonction de la nature privée ou publique du contrat de travail.

# Titularité des droits sur les œuvres créées par les agents publics ou fonctionnaires

L’administration est investie de l'ensemble des droits d'auteur (droits patrimoniaux et droit moral), si bien que les auteurs (agents publics et fonctionnaires) disparaissent totalement derrière leur institution.

Cependant, afin de réduire les risques juridiques, le CAUE du Nord (hébergeur) conseille aux Éditeurs d'établir des contrats de cession de droits qui seront rédigés soit sous forme d'avenant aux contrats de travail existants soit sous la forme d'une clause à insérer dans les futurs contrats.

# Titularité des droits sur les œuvres créées par les « rédacteurs » sous contrat privé

L'existence d'un contrat de travail n'emporte aucune dérogation à la jouissance du droit reconnu à l'auteur sur son œuvre.

En effet, les droits d'auteur naissent sur la tête du salarié, même si l'œuvre a été créée en exécution d'instructions données par l'employeur.

Il est donc nécessaire d'obtenir une cession des droits d'auteur des salariés « rédacteurs » afin de pouvoir exploiter et mutualiser librement leurs créations.

Pour que les cessions des droits d'auteur envisagées soient valables, elles devront, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (article L. 131-3), préciser la durée, la destination (c'est à dire le support matériel), l'étendue géographique de l'autorisation d'utilisation concédée, ainsi que les droits cédés (droit de reproduction et/ou droit de représentation), et éventuellement l'exclusivité ou non de la cession.

Les cessions globales d’œuvres futures sont par ailleurs prohibées. Il faut donc être extrêmement vigilant dans la rédaction de ces clauses qui ne peuvent être valables que pour la cession d'une certaine catégorie d'œuvres et non l'intégralité des œuvres futures du salarié.